

Objet :

V/réf :

N/réf :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-trois à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DUMONT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 20 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14

Présents : M DUMONT Christian, M COUVENT Jean-Pierre, Mme PLUVINAGE Nadine, M LEGRAND Jean-Pierre, Mme CATTEAUX Annick, M BARBRY Jean-Marie, Mme LIENARD Evelyne, M BOVELETTE Marc, Mme POTAUX Annie, M BOULET Jean-Marc, Mme CHAUWIN Francine, M CARRIERE Guy, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M LEVEQUE Pascal, M DEHON Gérard, M COUVEZ José, M NOWAK Daniel, Mme COUTELARD Catherine, M TABARIE Didier, Mme LABALETTE Martine, Mme SIMONETTI Sandrine, Mme LACROIX Audrey, Mme SOUBRIER Amandine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme MAGERE Marie-France, procuration à Mme POTAUX Annie ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme LABALETTE Martine ; Mme OBLED Aurélie, procuration à Mme CATTEAUX Annick.

Absents : M CORMONT Corentin.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le conseil a choisi M TABARIE Didier pour secrétaire.

QUESTION N° 46/2023

MODIFICATIF A LA GARANTIE D'EMPRUNT CLESENCE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 47/2022 DU 12 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT

Par délibération n° 47/2022 du 12 décembre 2022, le conseil municipal décidait, à l'unanimité, de garantir, à hauteur de 50%, l'emprunt contracté par CLESENCE auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le dossier d'emprunt ayant pris du retard par un fait extérieur à la volonté de CLESENCE, le contrat de prêt initial a dû être annulé et remplacé, sans changement concernant les critères d'emprunt (seul le n° de contrat de prêt a changé).

Toutefois, dans la mesure où la délibération du conseil municipal doit mentionner la référence au numéro de contrat, nous sommes contraints de délibérer à nouveau.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 153109 en annexe signé entre CLESENCE, ci-après dénommé l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ville de NEUVILLE SAINT-REMY - BP 7 - 59554 Neuville Saint-Rémy

Email : accueil@mairie-neuville-st-remy.fr - Tél. : 03 27 73 30 30 - Fax : 03 27 73 30 38

Toute la correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Internet : <http://www.neuillesaintremy.fr>

Il vous est proposé :

- d'accorder la garantie de la commune à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 054 293,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 153109 constitué de 5 lignes de prêt et dont un exemplaire est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 6 027 146,50 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- de dire que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

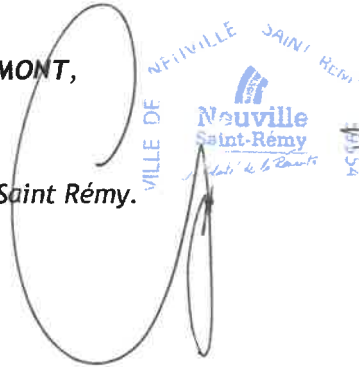
- de dire que le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour copie conforme
Délibération publiée sur le site Internet le 29 novembre 2023
Transmise à la Sous-Préfecture le 29 novembre 2023*

Christian DUMONT,

Maire de Neuville Saint Rémy.



Didier TABARIE,

Secrétaire de séance.

